



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 5/2015

Direction départementale des finances publiques Lozère

Publié le 18 février 2015



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*  
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

☞ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 9 - FEVRIER 2015**

# SOMMAIRE

## **Direction départementale des finances publiques**

Arrêté N °2015048-0005 - arrêté relatif au remaniement du cadastre de la commune de Montbel- arrêté d'ouverture des travaux .....	1
Autre - Liste des responsables de services bénéficiant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts .....	4
Décision - Délégation de signature du comptable responsable du SIE de Marvejols .....	6
Décision - délégation de signature du comptable responsable du SIP de Marvejols .....	9





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015048-0005**

**signé par  
Préfet de la lozère**

**le 17 Février 2015**

**Direction départementale des finances publiques**

arrêté relatif au remaniement du cadastre de la  
commune de Montbel- arrêté d'ouverture des  
travaux

PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**

**ARRETE n° 2015048-0005 du 17 février 2015**  
relatif au remaniement du cadastre de la commune de Montbel  
Arrêté d'ouverture des travaux

Le préfet,

**VU** la loi du 19 décembre 1892 ;

**VU** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**VU** le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

**VU** la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

**SUR** proposition du directeur départemental des finances publiques,

**A R R E T E :**

**Article 1** - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de MONTBEL  
(zones bâties situées sections C3, C4, D5, A2, B1, D1, D4)

À partir du 02 mars 2015.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des Finances Publiques.

**Article 2** - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

**Article 3** - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Montbel et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Lozère, le maire de la commune de Montbel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le préfet

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Autre**

**signé par**  
**Directeur Départemental des Finances Publiques de la Lozère**

**le 04 Février 2015**

**Direction départementale des finances publiques**

Liste des responsables de services bénéficiant  
d'une délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le  
III de l'article 408 de l'annexe II au code  
général des impôts



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**

**LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

<b>Prénom - NOM</b>	<b>Responsable des services</b>
Mercedes DELPLA	<b>Pôle de Contrôle et d'Expertise</b>
Patrick LIZZANA	<b>Service des impôts des particuliers de MENDE</b>
Françoise DEMONT	<b>Service des impôts des entreprises de MENDE</b>
Philippe SICART	<b>Service des impôts des particuliers - Service des impôts des entreprises :</b>
Lionel GUERY	FLORAC
Louis COUAILHAC	LANGOGNE
Maryline LIVERNOIS	MARVEJOLS
Denis LAFAGE	ST CHELY D'APCHER
Alain COMBES	<b>Service de Publicité Foncière</b>
Grégoire DIET	<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>
Michel MEYRUEIX	<b>Trésorerie :</b>
Marianne CARTAGENA	LE BLEYMARD
Christophe GAILLAUD	LA CANOURGUE
Rhadija BOUZELMAD	LE COLLET DE DEZE
	MEYRUEIS
	VILLEFORT

Le 4 février 2015

Signé

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Lozère,  
Joseph JOCHUM



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision**

**signé par**  
**Direction départementale des finances publiques - le comptable, responsable d'un SIP- SIE**

**le 03 Février 2015**

**Direction départementale des finances publiques**

Délégation de signature du comptable  
responsable du SIE de Marvejols

**Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de MARVEJOLS, Centre des Finances Publiques de Marvejols 13, Place du Barry - 48100 – MARVEJOLS,**

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à Madame LAURENS Nathalie et à Madame Régine RAYMOND, contrôleurs principaux des Finances Publiques, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIE de MARVEJOLS :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du SIE de MARVEJOLS.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000€;

2°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale dans la limite de 10 000€ par entreprise lorsque tous les établissements sont situés dans le ressort du Service;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits TVA et autres crédits d'impôt ou restitutions dans la limite de 10 000€;

4°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000€;

5°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement n'excédant pas 10 000€ en montants; le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites, les mises en demeure de payer et les déclarations de créances et de rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement; aux agents désignés ci-après désignés :

- Madame Nathalie LAURENS, Contrôleur principal des Finances Publiques;
- Madame Régine RAYMOND, Contrôleur principal des Finances Publiques;

**Article 3:** Délégation de signature est, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du Service et des agents B du SIE, donnée à Madame Christiane RAMADIER, agent principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000€;

2°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits TVA et autres crédits d'impôt ou restitutions dans la limite de 2 000€

3°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 2 000€;

4°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement n'excédant pas 2 000€ en montants; le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois.

**Article 4:** en matière de contentieux, gracieux, dégrèvements d'office et restitutions, les seuils de compétence s'apprécient en fonction du montant de la demande, par impôt puis par côte, année, exercice ou affaire.

**Article 5:** Le présent arrêté prend effet à la date du 1er février 2015.

A Marvejols, le 3 février 2015

SIGNE

Louis COUAILHAC  
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision**

**signé par**  
**Direction départementale des finances publiques - le comptable, responsable d'un SIP- SIE**

**le 03 Février 2015**

**Direction départementale des finances publiques**

délégation de signature du comptable  
responsable du SIP de Marvejols

**Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de MARVEJOLS, Centre des Finances Publiques de Marvejols 13, Place du Barry - 48100 – MARVEJOLS,**

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à Madame MERLE Françoise, contrôleur principal des Finances Publiques et à Madame NURIT Delphine, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de SIP de MARVEJOLS :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du SIP de MARVEJOLS.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 € à Madame MERLE Françoise, contrôleur principal des Finances Publiques;

**Article 3:** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites, les mises en demeure et les déclarations de créances et de rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NURIT Delphine	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000€
MERLE Françoise	Contrôleur principal	5 000€	6 mois	5 000€

**Article 4:** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, et, en l'absence de Françoise MERLE, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après aux agents désignés comme suit:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MATHIEU Elisabeth	Agent Principal	2 000€	/	4 mois	2 000€
BRUNEL Claudine	Agent Principal	2 000€	/	4 mois	2 000€
CRUVEILLER Nathalie	Agent Principal	2 000€	2 000€	4 mois	2 000€

**Article 5:** En matière de contentieux, gracieux, dégrèvements d'office et restitutions, les seuils de compétence s'apprécient en fonction du montant de la demande, par impôt puis par côte, année, exercice ou affaire.

**Article 6:** Le présent arrêté prend effet à la date du 1er février 2015.

A Marvejols, le 3 février 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signe

Louis COUAILHAC  
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques